

Conseil de Communauté

Délibération n°1432022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Marché de collecte des ordures ménagères et assimilés (MN01-2017) – Avenant n° 5

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 6 juillet 2017, une consultation pour la collecte des ordures ménagères et sélectives sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation (MN 01-2017) sur le fondement des articles 71 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, alors en vigueur.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 septembre 2017, a attribué le marché de collecte des ordures ménagères et sélectives à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et pour un montant estimatif total de 13 363 908,56 € TTC sur 5 ans.

La nouvelle procédure de mise en concurrence arrive à son terme. Cependant, afin de permettre au futur prestataire de bénéficier d'une période de préparation du marché satisfaisante et d'assurer une continuité du service public, il est proposé de conclure un avenant pour prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31 mars 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°5 au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives pour un montant estimatif de 760 000 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE l'avenant n°5 au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives avec l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement ayant pour objet de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 31 mars 2023 inclus, pour un montant estimatif de 760 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex